

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

### NON CONFORME

Date inspection: 20/02/2023

Inspecteur: Amar Djaroun

Mentor:

Installateur: nv Insumat

Étiquette d'identification:

N° TVA:BE 437 119 216

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:  
Metrel MI3155

Numéro de serie: 21251243

Date rapport: 20/02/2023

#### Adresse de l'installation

Rue Rue Uyttenhovestraat  
Numéro 37  
Boîte 522  
Postcode 1090  
Commune Jette  
Pays Belgique

#### Propriétaire

Nom nv Insumat  
Rue Moutstraat  
Numéro 9  
Boîte  
Postcode 9000  
Commune GENT  
Pays Belgique

#### Installateur

Nom nv Insumat  
N° TVA BE 437 119 216  
Numéro de téléphone admin  
E-mail info@cimmo.be

Type : appartement

EAN : 54

N° compteur : 4314489

 Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



#### Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

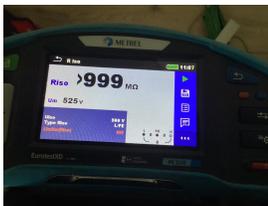
Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 6

Ri général: 999 MΩ

OK



Prise de terre:

RE: - Ω

**DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL**

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	OK	-

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
4	-	-	15A	2	2,5
1	-	2		2	1,5
1	-	20		2	2,5

<b>Contrôle visuel (général)</b>	OK	<b>Contact direct</b>	OK	<b>Contact indirect</b>	OK
<b>Raccordement</b>	OK	<b>schéma en annexe par Aceg asbl</b>	NA		
<b>Liaisons équipotentielles</b>	BON	<b>Section des conducteurs</b>	OK		
<b>Continuité</b>	OK	<b>Éclairage / machines</b>	OK		

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

- 11.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- 11.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- 13.09 Le sectionneur de terre n'est pas (ou difficilement) accessible. (Livre 1 Sous-section 5.1.5.1. et 5.4.3.5.)
- 15.13 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- 16.04 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ ou les salle(s) de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et / ou des dispositifs similaires. Cela devrait être secondaire au différentiel principal (Livre 1 Sous-section 7.1.4.1. et 4.2.4.3.)
- nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.
- nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

**CONCLUSION**

- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. La visite de contrôle prévue par l'article 8.4.2. de RGIE livre 1, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

L'inspecteur Amar Djaroun

Amar Djaroun  
ACEG VZW - #251

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

**Qualité**

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be)

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:**

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 mois, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédiées, reprendre contact avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires, ainsi que tout renseignements complémentaires.







